

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

M. Furst, M. Cornut-Gentille, M. Viala, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Le Fur, M. Brun, M. Leclerc, M. Bazin, M. Quentin, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Boucard, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Gosselin, M. Manuel, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Reda, M. Straumann, M. Dive, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Tabarot, M. Lurton, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Lacroute, Mme Le Grip, M. Pradié et M. Breton

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 345, insérer l'alinéa suivant :

« En vue de la réactualisation prévue en 2021 et afin d'éclairer la représentation parlementaire sur les équipements dont disposeront les armées en 2022, date à partir de laquelle les crédits budgétaires annuels croîtront de 3 milliards d'euros par an, le Gouvernement précise au tableau présentant les principaux équipements de nos armées début 2019 et en 2025 du présent rapport annexé les principaux équipements de nos armées fin 2020 et fin 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2021 interviendra une révision de la loi de programmation militaire, comme le prévoit l'article 6 du présent projet de loi.

En conséquence, et pour que cette révision permette d'établir un bilan exhaustif de l'application de la loi de programmation militaire, en particulier les équipements dont disposent les armées, il est indispensable que le tableau des principaux équipements du rapport annexé détaillent les équipements à disposition des armées fin 2020.

Par ailleurs, la programmation financière sous-jacente à la LPM 2019-2025 fait l'objet d'un tableau à l'alinéa 456 du rapport annexé. Il apparaît à la lecture de ce tableau et des indications données à l'alinéa 454 que l'effort budgétaire va s'accroître à partir de 2022 : jusqu'en 2022, les crédits

budgétaires annuels doivent s'accroître de 1,7 milliard d'euros. A compter de 2023, les crédits budgétaires s'accroîtront de 3 milliards d'euros par an.

Il est dans ce cas indispensable que les équipements dont disposeront les armées fin 2022 soient détaillés afin de pouvoir mesurer la répartition de l'effort en termes de livraisons d'équipements entre les périodes 2019-2022 et 2023-2025 et de vérifier ainsi sa cohérence par rapport à l'accroissement des crédits budgétaires.

Lors de l'examen en commission défense, le rapporteur a indiqué que la transparence sur les équipements à disposition des armées et le contrôle parlementaire sur ces stocks à échéances régulières feraient l'objet d'amendements déposés par lui.

Cet amendement (le DN 511) ayant finalement été retiré à la demande du Gouvernement, en attendant une nouvelle rédaction moins contraignante pour les services du ministère des armées, il convient de redéposer cet amendement pour s'assurer que la représentation nationale sera bien informée de l'état d'équipement des armées.